-

« Ranimons la cascade! »

Demande d'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique de Salles-la-Source, présentée par la Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source (SHVSS)

« Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit»
(loi du 10/07/1976 article 1er)

Le site fabuleux de Salles-la-Source doit sa célébrité à la « source » qui alimente les ruisseaux et cascades de ce village. Elle en est le symbole, tel le clocher de la cathédrale pour la ville de Rodez. Ses habitants ainsi que ceux de Rodez et du Vallon de Marcillac y sont extrêmement attachés.

Contestée dès sa création en 1930 l'usine avec le barrage souterrain et la conduite forcée, a été **construite illégalement**. Elle priva d'eau la cascade et les moulins construits au fil du Créneau. Elle a donné lieu à de très nombreux recours juridiques et oppositions (procès tous perdus par le propriétaire et par l'Administration). En 1945, le site est inscrit au patrimoine. Dès les années 60, une association se crée pour faire valoir l'intérêt du site et proposer un partage équitable de l'eau.

Progressivement les habitants deviennent sensibles à la nécessité de protéger le patrimoine et l'environnement. Le tourisme se développe. A Salles-la-Source, la création du Musée du Rouergue apporte un « plus » au village ainsi que la réhabilitation de l'église romane Saint-Paul ou les visites des caves viticoles de St Laurent.

Village étape entre Rodez et Conques, Salles-la-Source a sans conteste, des très nombreux atouts touristiques.

Depuis 80 ans, les habitants de Salles-la-Source se battent pour retrouver pour **leur site inscrit au Patrimoine** de **vraies cascades et de vrais ruisseaux**. La population est très mobilisée sur cet objectif.

A l'occasion de la fin de la concession, le 31 décembre 2005, chacun est persuadé que le site va retrouver enfin sa plénitude. L'enquête publique présentant le nouveau projet provoque la stupeur des élus qui n'en avaient nullement été informés. Une mobilisation exceptionnelle se met en place. Elle exprime une volonté collective et massive dans ce sens : 379 signatures sur 380 demandent un débit plus important pour la cascade que celui qui est proposé !

Les **passe-droits** qui ont pu être accordés dans le passé ne doivent pas être renouvelés. La fin de la concession en 2005 en est l'opportunité historique.

En effet, la société contemporaine, confortée par la loi, est désormais acquise à la valeur du **patrimoine** et à la **protection de l'environnement**,

Les habitants de Salles-la-Source, avec le soutien de personnes de toute la région ont **fait la preuve,** par leur **mobilisation** incessante depuis seize mois, de leur attachement indéfectible à la protection de ce site qu'ils souhaitent enfin mettre en valeur, dès que leurs cascades seront «ranimées».

Un dossier opaque, une administration réticente à donner de l'information, de très graves soupçons

En étudiant peu à peu le dossier, ils ont rencontrés de nombreuses irrégularités et demandé des explications, confrontés trop souvent au silence de l'Administration. Aujourd'hui quatre recours devant les Tribunaux administratifs, déposés par « Ranimons la cascade ! », sont en cours.

Pour ne citer que quelques irrégularités particulièrement choquantes, il est question dans ce dossier de :

- Exploitation de l'énergie sans titre depuis 2006 ;
- Absence de retour des biens à l'État depuis cette date ;
- Absence de mise en concurrence de l'installation pour un éventuel renouvellement ;
- Refus de l'État de communiquer de nombreuses pièces du dossier ayant nécessité cinq recours devant la CADA et deux recours devant des Tribunaux Administratifs ;
- Condamnation de l'État dans un de ces recours à nous fournir les documents exigés, non exécutée depuis bientôt six mois ;
- Dépôt de bilans comptables totalement erronés affichant presque toujours des résultats proches de zéro et absence des réaction des services de l'État pourtant alertés depuis plus de deux ans,
- Soupçon très élevé de travail dissimulé et de fraude fiscale ;
- Soupçons sur la sortie de redressement judiciaire de l'entreprise en 2008, malgré de tels bilans ;
- Convention modifiant en secret les conditions de la fin de la concession, bien que celle-ci soit achevée, signée entre l'État et l'exploitant en 2006 et dissimulée jusqu'en 2012.

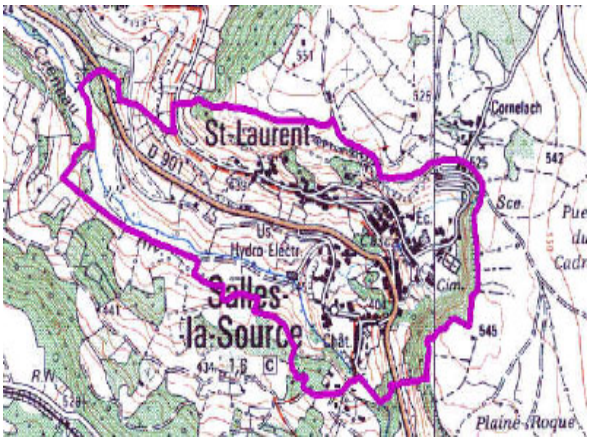

Périmètre du site inscrit de Salles-la-Source

Lâcher d'eau, à l'usine hydroélectrique, en bas du village, dans le Créneau

Eléments historiques :

- Avant 1789 (et depuis le XIIIème siècle) des petits moulins se suivent le long d'une dérivation de la cascade. L'eau reste visible à tout moment aux yeux de tous. La capacité des moulins est faible. La quantité d'eau dérivée est faible comme en attestent des reproductions anciennes :

En 1830 : Salles-la-Source est inscrit au premier inventaire du patrimoine de la région Languedoc, au même titre que 7 autres sites aveyronnais (baron Taylor)

34. *Grotte et Cascade de Salles*
Lemaire, 1833

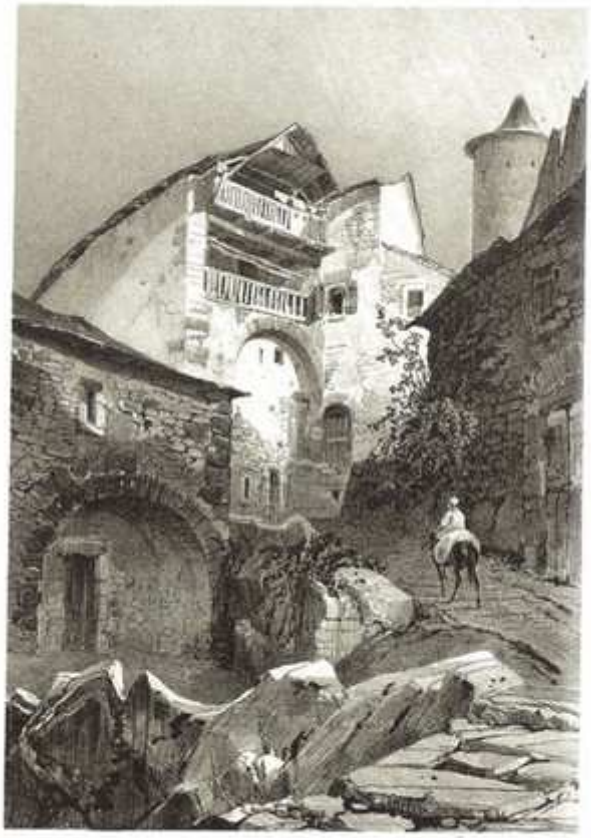

35. *Moulin de Salles*
Sabatier, 1833 d'après un dessin de Chapuy

- Vers la même époque, le site est déclaré "Un des plus beaux de France" par le géographe Elysée Reclus

– début XXème siècle : de nombreuses cartes postales montrant la et les cascades de Salles-la-Source :

Les cascades au début du XXème siècle :

A gauche, la grande cascade, au cœur du village

au centre, une cascade située sur le deuxième ruisseau, dite du « saut de l'Arnus »

à droite la cascade de la Crouzie en bas du village et l'arrivée de la dérivation des moulins (aujourd'hui détruite)

- 1930-1980 : l'usine hydroélectrique est construite (illégalement…). De nombreux procès ont lieu qui seront tous perdus par le propriétaire ou l'administration.

- 1980 : Régularisation partielle par une concession qui accorde néanmoins 40% de « droits fondés en titre » à l'exploitant bien que les moulins et le canal de dérivation qui les justifiait aient été totalement détruits

- 2005 : Fin de la Concession sans que le pétitionnaire ait déposé de demande d'autorisation dans les délais prévus par la loi;. Cependant, elle est depuis lors autorisée à fonctionner par « délai glissant » puis depuis décembre 2012 par un « arrêté de sursis à statuer » (SIC)

- 2014 : une occasion unique de restaurer le patrimoine, de prendre en compte les enjeux touristiques : avec la prise en compte du Musée du Rouergue, de la mise en valeur de l'axe touristique Rodez-Conques, du développement des gîtes d'accueil et du centre de vacances de Pont-les-Bains.

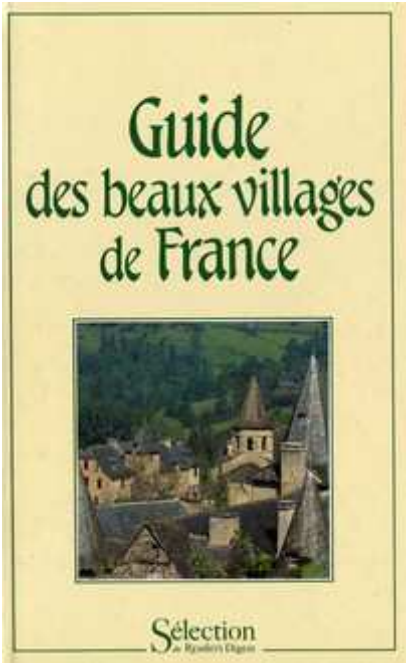

Dans les années 70, « Sélection du reader digest » sélectionne Salles-la-source pour sa couverture du livre « Guide des plus beaux villages de France ».

Ce guide donnera naissance à l'association du même nom… dont ne fait pas partie Salles-la-Source.

Avec une cascade retrouvée, Salles-la-Source pourrait prétendre à être membre de cette association…

Intérêt écologique

Le milieu naturel des cascades et ruisseaux de tuf est un habitat protégé par les directives européennes et susceptible d'être classé Natura 2000 « Fontaines pétrifiantes à tuf et à travertin)

Modification du débit turbiné et conséquences pour le site :

Notons d'abord qu'il s'agit bien d'une **nouvelle demande d'autorisation** et non d'un **simple renouvellement**, la concession étant définitivement achevée depuis le 31 décembre 2005.

Lors de l'enquête publique, Le commissaire enquêteur, ne "s'estimant pas spécialiste en la matière", avait suggéré à l'administration dans son rapport l'organisation d'un **"table ronde"** réunissant **tous les protagonistes** pour discuter du débit. (avis favorable sous réserve qu'un *« compromis soit recherché entre les divers partenaires…autour d'une table ronde… ».*) L'administration ne s 'est pas occupée ni d'organiser cette table ronde ni d'en vérifier la validité et l'équité (invitations reçues 3 jours à l'avance, pas de liste des invités, interdiction pour les invités de M. Guibert d'être accompagné, absence de compte rendu signé du seul participant,…)

Sur la page de garde de son rapport, le commissaire enquêteur avait suggéré une réponse possible à la question du débit de la cascade, en présentant une photo de la cascade avec un débit qui est manifestement très supérieur au débit réservé proposé par le pétitionnaire (4 à 500 l/s), accompagnée de la mention **"cascade qui fait la réputation de Salles-la-Source" :**

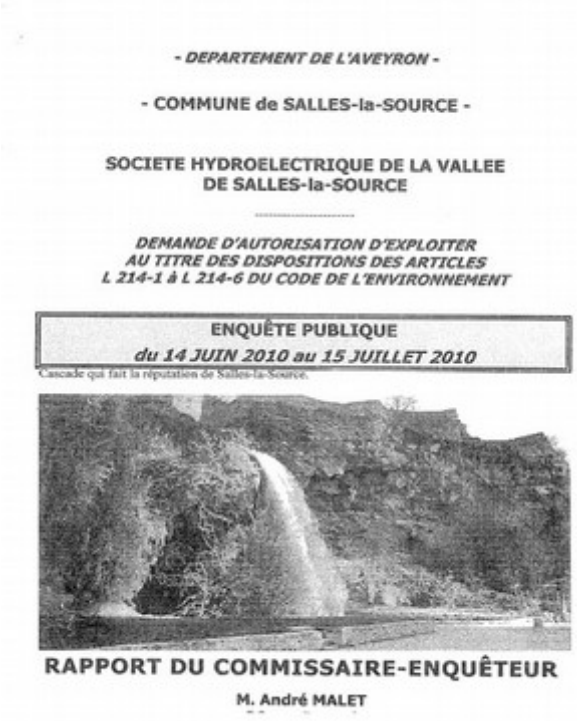
- DEPARTEMENT DE L'AVEYRON -

- COMMUNE de SALLES-la-SOURCE -

SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE LA VALLEE DE SALLES-la-SOURCE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 14 JUIN 2010 au 15 JUILLET 2010

Cascade qui fait la réputation de Salles-la-Source.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

M. André MALET

Extraits du rapport :

« Salles-la-Source est un site que l'on découvre chaque fois qu'on y vient, hiver comme été. Effectivement, la cascade, lorsqu'elle coule, est une curiosité au milieu du village et cette curiosité peut en amener d'autres avec la volonté de développement affichée par les élus et les associations de défense du site ».

« L'identité paysagère et culturelle de Salles-la-Source est étroitement liée à l'écoulement du ruisseau Le Créneau qui traverse le village et à l'animation de la cascade en particulier qui en est le point d'orgue et le centre de gravité ».

S.H.V.S.S. (Ets Amédée VIDAL)
Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source
Le Bourg - F 12 330 SALLES-LA-SOURCE

CHUTE DE SALLES-LA-SOURCE
SUR LE CRÉNEAU À SALLES-LA-SOURCE (12)

Demande d'autorisation

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

La Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source (SHVSS), elle-même, dans son rapport soumis à enquête publique, nous montre une cascade avec un débit de plusieurs centaines de l/s :

I

Le Doublement de la conduite forcée

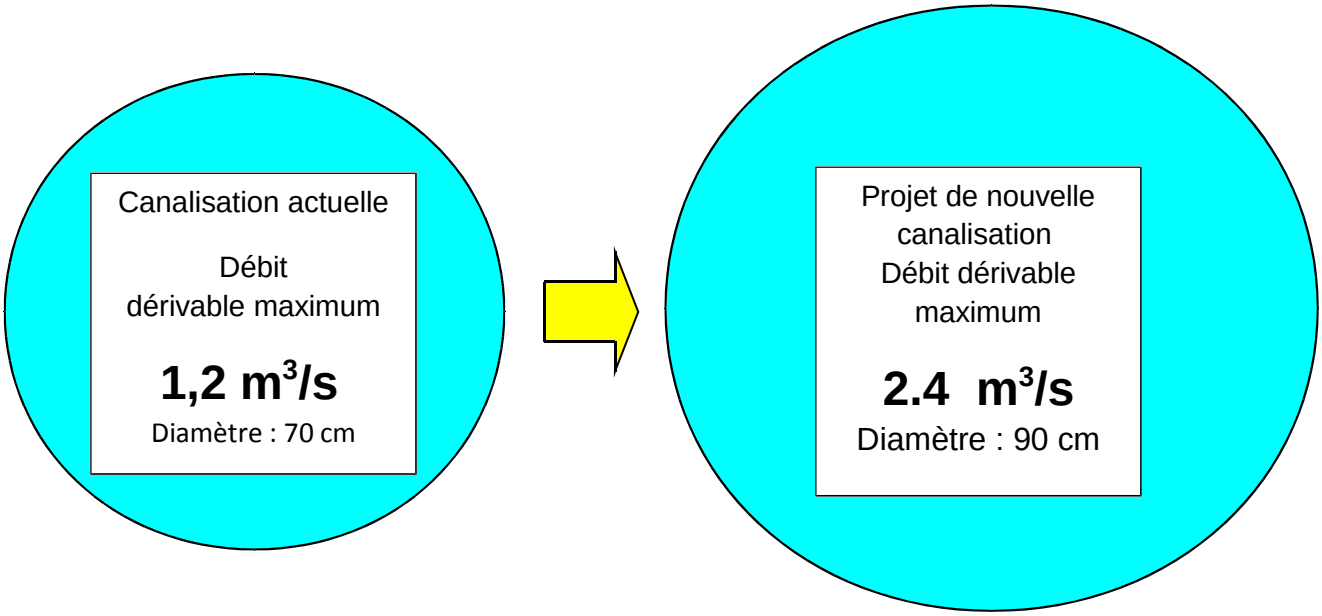

En passant dans ce projet **d'un diamètre de canalisation de 70 à 90 cm**, on obtient un doublement du débit dérivable pour être turbiné. Les conséquences pour la cascade seront donc très importantes en période de hautes eaux, celles où elle est la plus spectaculaire et la plus photographiée. A ces périodes, la cascade ne sera presque plus jamais spectaculaire comme on l'a connu dans la passé.

Un enjeu énergétique très faible

production annuelle 3 MW

= production dune demi éolienne

= 0,1% de la production hydroélectrique de l'Aveyron

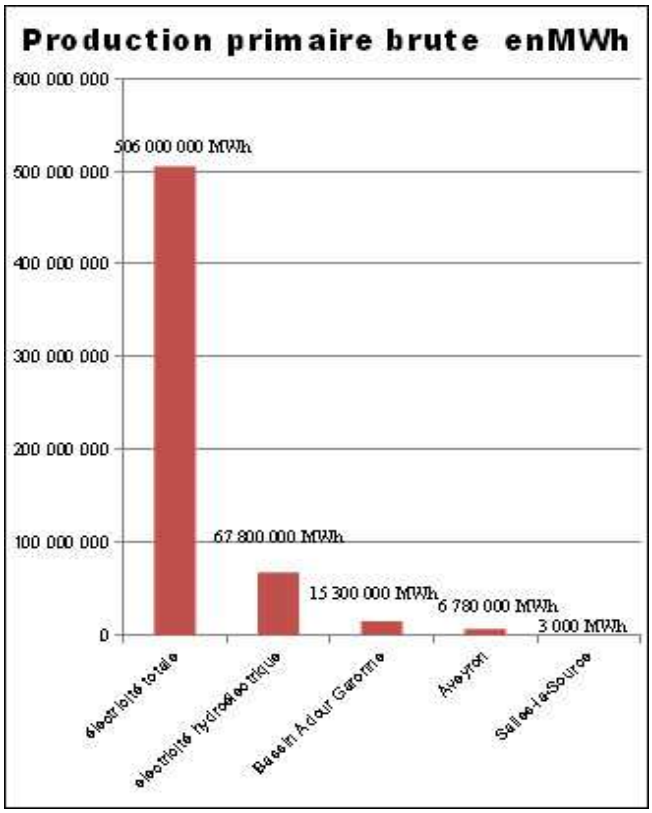

Etude d'impact du chantier de remplacement de la conduite forcée :

Comment se passera le renouvellement de la conduite forcée (qui sera deux fois plus volumineuse…) notamment dans la zone des falaise où le raidillon piétonnier et étroit ne permet pas le passage des engins de chantier ?
Comment dans cette zone fragile, à proximité de la cascade se dérouleraient ces travaux ?
Le document préparatoire présenté à la commission des sites n'en donne aucun élément…

Dossier juridique

De nombreux problèmes juridiques importants se posent autour de ce dossier. Ils sont peu à peu devenus essentiels et mis en évidence par le refus de l'Administration de communiquer à l'association « ranimons la cascade ! » un certain nombre de pièces du dossier et opposé une résistance « au delà du raisonnable » aux opposants au projet. Pour ne citer que quelques exemples :

- **Absence de demande de renouvellement par le pétitionnaire dans les délais,** soit 6 ans avant la fin de la concession attestée par plusieurs courriers de la préfecture à la Mairie de Salles-la-Source, ce qui annule de droit le renouvellement d'autorisation. Depuis le début de l'affaire, l'Administration dit avoir « retrouvé » dce courrier mais refuse de la présenter à l'association « Ranimons la cascade ! », qui, après un avis favorable de la CADA, l'a attaquée au tribunal Administratif en 2012. L'état a été condamné par celui-ci le 20 septembre 2013 à payer 1000 € d'amende à « Ranimons la cascade ! » et à présenter ce document sous deux mois, ce qu'elle n'a toujours pas fait.

- **« Droits fondés en titre »** contestés par notre association comme par la municipalité de Salles-la-Source puisque la Société Hydroélectrique se refuse à présenter les titres et puisqu'ils s'appuient sur des ouvrages totalement détruits, canal de dérivation compris, et sur une modification totale de l'installation, ce qui de droit les annule, ainsi qu'une jurisprudence constante du Conseil d'État le rappelle. Ces droits ont été attaqués devant le tribunal Administratif de Toulouse.

- **Servitudes foncières :** celle-ci devait être acquise pour l'ouverture de l'enquête publique. Or la mairie, propriétaire du domaine public n'a pas été consultée sur ce point. Par ailleurs M. et Mme Mathieu, propriétaires d'un terrain où passe la conduite forcée sur environ 200 m, soit ¼ du parcours a fait savoir à l'administration que le pétitionnaire ne détenait pas de titres les justifiant. Un procès a eu lieu en novembre 2013 donnant raison à M et Mme Mathieu. La Société Hydroélectrique a fait appel.

- **Absence de débit réservé** : le système proposé par la Police de l'eau de l'Aveyron prévoit que l'eau soit captée souterrainement par une conduite forcée puis restituée très en val de la source souterraine. De plus depuis le 1 janvier 2014, ce débit réservé est obligatoire sur tous les barrages. Il n'est pas respecté.

- Le Commissaire enquêteur avait **demandé la recherche d'un compromis** au moyen d'une **table ronde** entre la Mairie, les associations et le pétitionnaire pour clarifier les débits et les questions de sécurité. C'était même une des deux **réserves** à son avis favorable. La **parodie de réunion**, décidée impromptu par le seul pétitionnaire, à laquelle le président de l'association a été convoqué seul, 3 jours à l'avance et à laquelle il n'a pas pu se rendre, ne saurait à nos yeux en tenir lieu.

- **Vérification exacte de la capacité financière :** c'était la seconde réserve posée par le Commissaire enquêteur qui demandait notamment la présentation du dernier bilan. Ce document n'a jamais été rendu public. C'est d'autant plus regrettable que l'entreprise sort d'un redressement judiciaire. On peut s'interroger à la fois sur les conditions de réalisation des investissements projetés que sur les garanties de sécurité qui pourront être apportées.
De plus au vu des bilans comptables de la Société Hydroélectrique, déposés au greffe du Tribunal de Commerce depuis plus de 10 ans, il s'avère que tous sont grossièrement faux et très probablement entachés de fraudes, sans que l'Administration, alertée depuis janvier 2012, n'ait jusqu'à présent bougé.

- **Non respect des calendriers et des** procédures : Un délai maximum de deux ans doit être respecté entre le moment où le dossier est réputé complet en septembre 2007 et la décision d'autoriser ou non par la préfecture n'est toujours pas prise.

- **Absence de débit réservé sur un des deux ruisseaux qui traverse le village** : la rivière souterraine a toujours historiquement alimenté deux ruisseaux, le Créneau et le ruisseau dit de « la Gorge au loup ». Ce dernier est totalement asséché depuis la construction du barrage.

- **Non prise en compte des conséquences sur l'aval,** notamment sur la pisciculture du moulin de Gourjan, 2 km plus bas, dont le développement est stoppé du fait des lâchers d'eau très irréguliers dans la rivière (éclusées).

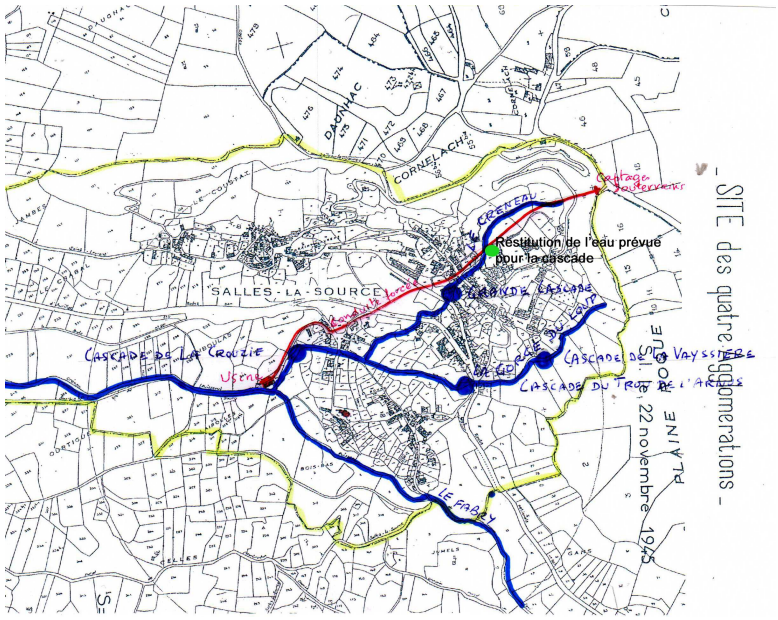

Point sur les recours en Justice

1) Recours déposé par "Ranimons la cascade !" auprès du ministère de l'Economie et des Finances, le 15 juin 2012

Objet : **demande de communication de plusieurs courriers administratifs de 1998 et de 1999** (demande de renouvellement et réponse ministérielle à ce courrier), nécessaires à l'autorisation d'exploiter, mais dont "Ranimons la cascade !" doute de l'authenticité.

Par jugement du 20 septembre 2013, le Tribunal Administratif de Paris condamne l'Etat à payer 1035 € à "Ranimons la cascade !" et à fournir dans les deux mois les documents demandés. A ce jour, l'Etat n'a pas fait appel, a payé les 1035 € ...**mais n'a toujours pas fourni les documents demandés.**

2) Recours déposé par "Ranimons la cascade !" auprès de la Préfecture de l'Aveyron et de la DREAL, le 4 juin 2013

Objet : **demande de communication du dossier de fin de concession, clôturé en 2002** que la Préfecture refuse de lui fournir, malgré une décision favorable de la CADA.

Affaire **en cours**. La Préfecture a produit un mémoire en défense reçu le 23 septembre 2013. L'avocat de "Ranimons la cascade !" a produit un mémoire reçu par la Préfecture de l'Aveyron le 18 novembre 2013.

3) Recours déposé par "Ranimons la cascade !" auprès de la Préfecture de l'Aveyron, le 24 juillet 2013

Objet : **demande d'annulation de l'arrêté du 10 décembre 2012** pris par le Préfet de l'Aveyron, portant **sursis à statuer** à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SHVSS. Il dénonce notamment l'exploitation illégale depuis la fin de la concession le 31 décembre 2005, la convention cachée (et dépourvue de toute valeur juridique) du 4 août 2006, l'autorisation d'exploiter sur une puissance fondée en titre alors que l'installation ne possède pas de droits fondés en titre, l'absence de débit réservé sur le ruisseau de la Gorge au loup....

La requête a été reçue par la Préfecture de l'Aveyron et la SHVSS le 5 septembre 2013 avec un délai de réponse de 60 jours. Pas de réponse à ce jour...

4) Recours déposé par "Ranimons la cascade !" auprès de la Préfecture de l'Aveyron, le 4 novembre 2013

Objet : **faire annuler la décision implicite de rejet** du Préfet de l'Aveyron de la mise en demeure qui lui a été adressée par "Ranimons la cascade !" le 2 juillet 2013. Enjoindre à l'État de **faire stopper l'exploitation de la chute par la SHVSS.**

La requête a été reçue par la Préfecture de l'Aveyron et la SHVSS le 22 novembre 2013 avec un délai de réponse de 60 jours.

En conclusion

Ce projet a rencontré une opposition massive et déterminée.

Il est techniquement **irréalisable** sans dégrader le site.

Il est d'un intérêt énergétique très mineur,

Il a été mené **sans concertation** avec la population, au mépris **des positions des élus, du patrimoine, de l'environnement et du développement local**.

Les représentant de Ranimons la cascade ! « se sont vus refuser l'accès de toutes lkes commissions qui ont statué sur ce dossier.

Le **refus de l 'Administration de cette concertation** a peu à peu alerté les opposants au projet de possibles manœuvres frauduleuses. Celles-ci ont été une à une signalées à l'Administration qui se refuse à revenir sur ses positions.

L'état se refuse à communiquer à notre association un certain nombre de pièces du dossier qu'il devrait, de droit, lui remettre. Malgré cinq recours devant la CADA et deux recours devant les tribunaux administratifs, deux pièces importantes du dossier nous sont refusées.

Malgré une décision du Tribunal Administratif de Paris, l'État se refuse à nous communiquer deux courriers qui sont nécessaires pour enclencher toute démarche de renouvellement, créant un douter sur leur existence réelle.

Sollicité depuis mars 2013 pour une expertise indépendante, **le Premier ministre se refuse à répondre**, malgré de nombreux courriers de soutien à notre démarche des élus.

C'est par une lettre ouverte que « Ranimons la cascade ! » l'a à nouveau sollicité le 10 mars 2014 :

Ranimons la cascade ! », par delà la défense du patrimoine et de l'environnement et pour la sauvegarde d'un site exceptionnel, se bat aussi contre d'**innombrables irrégularités et fraudes** particulièrement graves qui entachent ce dossier sur lequel pèsent, semble-t-il, des **« personnalités influentes ».**

A titre d'exemple, nous citons **des comptes totalement erronés, des soupçon de fraude fiscale et de travail dissimulé, une exploitation de l'énergie sans titre depuis plus de huit ans , le refus de l'Etat de produire certains documents et d'exécuter la décision de justice du 20 septembre 2013 ou encore la convention signée entre l'Etat et l'ancien concessionnaire en 2006 et maintenue secrète durant six ans et absence de retour des biens à l'Etat en fin de concession et celle de mise en concurrence…**

Fermer trop longtemps les yeux sur de telles fraudes manifestes reviendrait à les cautionner.

Pour toutes ces raisons, l'association « Ranimons la cascade ! » continuera à mener des actions pour interdire ce projet jusqu'à avoir obtenu pleine satisfaction quand à ses revendications.

14 mars 2014

« Ranimons la cascade ! »

C/° Bernard Gauvain

b.gauvain@orange.fr

Rue du bourg

12330 Salles-la-Source

05 65 42 03 84 – 06 84 32 99 79

www.ranimons-la-cascade.fr